

## BUREAU DE LA CLE

**Date : 26 novembre 2021**
**Heure de début : 9h30**

Le 26 novembre 2021, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 9 heures et 30 minutes, exclusivement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

<b>Membres présents :</b>	
Nom Prénom	Structure
CAUDAL Claude – Président de la CLE	Pornic Agglo Pays de Retz
COIGNET Thierry	Syndicat Mixte Loire et Goulaine
HENRY Jean-Yves (départ à 10h30)	CC Erdre et Gesvres
GARAND Annabelle	CAP Atlantique
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire (AILE)
D'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
LAFFONT Jean-Pierre	LPO 44
ALLARD Gérard	UFC Que Choisir
SAINTE Pauline (départ à 11h)	DDTM 44
PONTHIEUX Hervé (pouvoir de M. CHENAIS)	Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)
TRULLA Lucie (arrivée à 10h45)	Grand port maritime de Nantes Saint Nazaire
<b>Autres acteurs présents :</b>	
FENARD Youenn	EDENN
LE BIHEN Yann	SCE
ROHART Caroline	SYLOA, animatrice du SAGE
VAILLANT Justine	SYLOA, animatrice du SAGE
PERCHERON Lauriane	SYLOA, animatrice du SAGE
<b>Absents ou excusés :</b>	
Nom Prénom	Structure
GUITTON Jean-Sébastien	Nantes Métropole
PROVOST Eric	CARENE
CHARRIER Jean	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire
GUILLE Daniel	CC Estuaire et Sillon
PERRION Maurice	Conseil régional des Pays de la Loire
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis
TRAMIER Claire	Conseil Départemental de Loire-Atlantique
GIRARDOT-MOITIE Chloé	Conseil Départemental de Loire-Atlantique
ABGRALL Claudia	Comité régional de Conchyliculture Pays de Loire
MOUSSET Franck	Bretagne Vivante
CHENAIS François-Jacques	DREAL des Pays de la Loire



## Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 16 novembre 2021
2. Avis du bureau de la CLE (SYLOA)
  - Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents
  - Programme d'action du captage prioritaire de Saffré
3. Organisation 2022 des réunions du bureau de la CLE
4. Poursuite de la révision du SAGE – Avancement du mémoire en réponse aux avis issus de la consultation administrative (SCE)
5. Questions diverses

## Ouverture de la séance

M. CAUDAL ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour. Il poursuit en proposant d'échanger sur le compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2021.

### **1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 16 novembre 2021**

M. HENRY demande de modifier la fin du compte-rendu concernant les positions de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et de la mairie de Nort-sur-Erdre, collectivités qui n'étaient pas favorables au programme d'actions de Nort-sur-Erdre présenté et validé par le comité syndical d'Atlantic'eau.

M. d'ANTHENAISE indique qu'il n'était pas présent à la précédente réunion du bureau de la CLE et que la Chambre d'Agriculture est plutôt favorable au programme d'actions. Les objectifs généraux du SAGE révisé visent une réduction des produits phytosanitaires et des nitrates. La disposition QE3-1 ne parle pas de phosphore mais de nitrates. Pour lui, l'analyse ne répond pas à l'objectif du document.

M. CAUDAL indique que le bureau de la CLE n'a pas été destinataire d'une position officielle de la Chambre Régionale d'Agriculture en préparation de la réunion du 16 novembre.

M. d'ANTHENAISE précise que la Chambre n'a pas pu émettre son avis plus tôt.

M. CAUDAL rappelle que le compte-rendu fait état des discussions qui ont eu lieu lors de la réunion du 16 novembre. Un retour a été fait auprès du maître d'ouvrage, Atlantic'eau, qui travaille à améliorer le programme pour le rendre compatible avec le SAGE. Des réponses et éléments d'évolution seront présentés lors du bureau du 13 décembre.

M. d'ANTHENAISE indique que les remarques de la Chambre d'Agriculture seront communiquées au secrétariat de la CLE d'ici le 13 décembre. Elles feront état de l'avis plutôt favorable à la démarche, dans la mesure où une dynamique est lancée.

M. CAUDAL fait part d'une réunion organisée avec les représentants de la Chambre d'Agriculture et la DDTM lors de laquelle il a été convenu d'ajouter des éléments complémentaires pour améliorer le programme d'actions.

---

Le compte-rendu du bureau de la CLE du 16 novembre 2021 est approuvé par les 11 membres présents, en prenant en compte des remarques de M. HENRY.

---

## 2. Avis du bureau de la CLE

### **Le PAIC : Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun**

M. ALLARD reconnaît la complexité relative à la gestion des inondations. Les responsabilités sont très morcelées. L'Établissement Public Loire (EPL) a seulement des missions de délégation alors qu'il serait peut-être plus simple qu'il ait la responsabilité de la gestion des inondations. Il demande si le transfert de la gestion des digues, associé à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, va amener les communautés de communes vers une gestion financière de la digue de la Divatte.

M. LAFFONT rappelle que la plupart des digues ne sont pas gérées par l'État et posent des problèmes de financement, d'organisation et de cohérence. Il serait donc intéressant que la gestion se structure autour de l'EPL. Concernant l'aval de l'estuaire, la problématique ne concerne pas seulement la prévention des inondations mais également la submersion. Il s'interroge sur la cohérence, pour l'EPL, de gérer ces enjeux jusqu'à la mer. Sur l'amont de la Loire, les lâchers intempestifs de barrages de Naussac et Villerest posent parfois des problèmes au niveau des zones de nidification des oiseaux vers Ancenis.

M. COIGNET indique que ce sont bien les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-fp) riverains qui devront assurer le financement de la gestion de la digue de la Divatte. Le coût d'entretien courant annuel, extrêmement élevé (200 000 €) est problématique. Actuellement, et jusqu'en 2024, le Département co-finance cet entretien pour la partie de la digue qui s'étend de Divatte-sur-Loire à Basse-Goulaine. La partie nationale de la digue localisée autour du périphérique nantais sera transférée en 2024. Une motion a été votée par la Communauté de Communes Sèvre et Loire, similaire à celle prise près de Tours, pour solliciter un financement auprès de l'État, autre que celui des EPCI-fp.

Mme ROHART répond à M. ALLARD qu'il s'agit d'un choix du Comité syndical de l'EPL de limiter à la délégation de la compétence Prévention des Inondations (PI) à l'EPL par les EPCI, ces derniers conservant ainsi la responsabilité dans ce cadre. Le PAIC est essentiellement un projet de structure de l'EPL pour essayer de mutualiser une ingénierie sur la gestion des digues par plateforme, comme expliqué dans la vidéo. La Loire aval est concernée par la plate-forme d'Angers.

Le transfert des compétences aux EPCI-fp implique également de financer les investissements nécessaires à l'entretien des digues. En 2024, avec le transfert des digues domaniales, un gestionnaire unique devra être défini pour les systèmes d'endiguement intercommunaux.

Pour rebondir sur l'intervention de M. LAFFONT, Mme ROHART confirme que l'EPL n'a pas de labellisation EPTB jusqu'à la mer, la délégation proposée dans le PAIC n'est donc pas possible à l'aval de Nantes. A la lecture du PAIC, l'identification des digues de l'estuaire aval interpelle, ces dernières n'ayant pas de lien avec le continuum du fleuve, et présentant des enjeux différents. Un continuum fluvial est identifié dans le document jusqu'à l'aval de la digue de la Divatte. Le PAIC est une offre de mutualisation que l'EPL propose aux EPCI-fp du bassin de la Loire, au travers d'une adhésion et d'une convention de délégation.

M. COIGNET indique que deux aspects sont à prendre en compte : l'aspect financier et l'aspect compétences techniques. L'intérêt d'adhérer à l'EPL est de disposer d'une ingénierie et d'une équipe spécialisée, absentes au sein des EPCI-fp.

M. CAUDAL propose de suivre la proposition de l'équipe d'animation du SAGE, à savoir un avis favorable assorti de demandes de modifications et de précisions.

---

Avec 11 votes pour, le bureau de la CLE émet un avis favorable au Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun porté par l'EPL.

---

Le bureau de la CLE souhaite assortir son avis favorable de demandes de précisions et de modifications suivantes :

- Le PAIC, à travers plusieurs cartes, présente l'ensemble du bassin versant de la Loire fluviale ainsi que l'estuaire de la Loire. La présentation des digues de l'estuaire à l'aval de Nantes prête à confusion, puisque le PAIC ne concerne que le continuum du fleuve.  
Les membres du bureau de la CLE s'interrogent sur le lien entre le continuum fluvial et les systèmes d'endiguement à l'aval de Nantes et si ces derniers entrent dans l'interdépendance hydraulique dont il est fait mention sur la carte « Interdépendance hydraulique des systèmes d'endiguement » de la page 36 du document.
- En appui à la remarque précédente, le PAIC, dans ses études de cas (p.31), n'étudie que le système d'endiguement de la Divatte sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire.  
Ce système d'endiguement de la Divatte concerne 3 EPCI à fiscalité propre (EPCI-fp), Nantes métropole, Communauté de communes Sèvre et Loire et la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine, concernée par la zone protégée par ce dernier (carte « Rapprochement entre les dynamiques hydrauliques et administratives » p.38 ; tableau sur l'évolution du classement des systèmes d'endiguement présenté p.85 du PAIC). Le bureau de la CLE signale que la levée de la Divatte représente un linéaire de 16,1 km (15,6 km dans le PAIC) dont 13,6 km de digue non domaniale (en gestion par le Département, par conventions avec les 3 EPCI-fp et le syndicat mixte de Loire et Goulaine) et 2,5 km de digue domaniale (gestion par la DIRO).

#### ***Programme d'actions du captage prioritaire de Saffré***

M. CAUDAL fait part des échanges entre les services du SAGE Vilaine et du SAGE Estuaire de la Loire. Il en ressort une cohérence dans l'analyse du projet du programme d'actions de Saffré.

Mme SAINTE confirme que la Commission Permanente de la CLE du SAGE Vilaine se tient sur le même créneau que le Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire ; le programme d'actions de Saffré sera débattu à 11h. Elle est favorable à la proposition du Président de la CLE.

M. ALLARD demande si l'approbation des programmes d'actions de Nort-sur-Erdre et de Saffré sera suivie d'une révision des arrêtés préfectoraux de protection des captages et sous quel délai.

Mme SAINTE répond que les programmes d'actions, engagés sur les aires d'alimentation de captages, feront l'objet d'arrêtés préfectoraux qui seront suivis, après le passage en CLE, d'une consultation du public et d'un passage en CODERST en janvier 2022. La signature devrait intervenir fin janvier, engageant la mise en œuvre des programmes d'actions.

La révision des périmètres de protection des captages, qui se traduit par la révision de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) des captages est un autre sujet, porté par Atlantic'eau. Sur le périmètre de Nort-sur-Erdre, une révision serait prévue à l'horizon 2022-2023 pour engager les études. Les procédures sont assez longues, rendant difficile la communication d'une échéance de révision.

M. ALLARD rappelle que le périmètre de Saffré avait été contesté.

Mme SAINTE indique que l'arrêté de DUP de Saffré a fait l'objet d'une annulation à la suite d'un contentieux. Sur ce captage, elle n'a pas connaissance du calendrier de travail. Elle propose de demander des précisions à Atlantic'Eau sur ce sujet.

M. LAFFONT identifie que le programme d'actions de Saffré est plus cohérent que celui de Nort-sur-Erdre. Il vise l'atteinte des objectifs du SAGE Vilaine sur les pesticides. Il est indiqué que l'utilisation de pesticides sur tous les espaces publics doit respecter la loi Labbé. Il en est désormais de même pour les zones naturelles classées en Natura 2000.

M. d'ANTHENAISE demande s'il n'est pas judicieux d'attendre l'avis de la CLE du SAGE Vilaine si le bureau de CLE du SAGE Estuaire de la Loire émet un avis en cohérence. Il propose de reporter l'examen du programme d'actions de Saffré au 13 décembre, à la lumière des apports communiqués par la Chambre d'agriculture et toute autre structure. Dans le programme d'actions de Saffré, la Chambre d'Agriculture se demande si les dispositions mises en avant sont les bonnes, en particulier la QE3-1. Il souhaite approfondir l'analyse avec la Chambre d'Agriculture, qui fera rapidement part de son avis.

M. CAUDAL propose de différer l'avis du bureau de la du SAGE Estuaire de la Loire au 13 décembre en prenant en compte l'avis de la Chambre Régionale d'Agriculture et les conclusions de la Commission Permanente du SAGE Vilaine.

Mme SAINTE s'interroge sur le fait d'attendre l'avis de la Chambre d'agriculture. Elle rappelle que la Chambre d'agriculture a été partie prenante dans les négociations engagées pour la définition de ces programmes d'actions. Elle indique qu'il ne s'agit pas d'une instance identifiée pour consultation dans la procédure ; il n'est pas attendu un avis officiel de sa part. Le programme d'actions a été construit entre Atlantic'eau, la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat.

M. d'ANTHENAISE indique que la Chambre d'Agriculture a un avis plutôt favorable sur Saffré. Il souhaite avoir la possibilité d'apporter une confirmation écrite.

M. CAUDAL entend l'engagement de la Chambre d'Agriculture dans les négociations engagées entre Atlantic'eau et la Chambre d'Agriculture. Il rappelle que les actions programmées sur les aires d'alimentation de captages ne sont pas uniquement des actions émanant du monde agricole. La démarche est similaire sur le captage de Gros cailloux – Gâtineaux, qui sera présenté au mois de janvier 2022 au Bureau de la CLE. L'action de la Chambre d'Agriculture correspond à une partie des actions des programmes. Il note l'engagement volontaire du monde agricole dans la dynamique des programmes d'actions. Il est important que ces programmes d'actions soient compatibles avec les SAGE Vilaine et Estuaire de la Loire.

Il rappelle, compte tenu de la faible importance de l'AAC de Saffré dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire, que l'avis du bureau de CLE sera proposé en cohérence avec celui de la Commission Permanente de la CLE du SAGE Vilaine. L'avis de la Chambre d'Agriculture sera également pris en compte.

### **3. Organisation 2022 des réunions du bureau de la CLE**

M. CAUDAL rappelle que les membres du bureau de la CLE ont été consultés concernant l'organisation des bureaux de la CLE 2022. Les conclusions du sondage amènent à retenir le jeudi après-midi de 14h à 17h. Compte-tenu de l'évolution du contexte sanitaire, les réunions du Bureau de la CLE se poursuivront en visioconférence. Le planning prévisionnel 2022 sera diffusé avec le compte-rendu.

### **4. Poursuite de la révision du SAGE – Avancement du mémoire en réponse aux avis issus de la consultation administrative**

M. CAUDAL indique que chaque proposition de rédaction ou réponse sera soumise au vote des membres du bureau de la CLE.

#### ***Diapositives 19 et 20 – Compatibilité avec les évolutions du projet de SDAGE Loire-Bretagne***

M. d'ANTHENAISE s'interroge sur le fait que le retrait de l'exception concernant la Loire et les cours d'eau réalimentés par celle-ci serait conforme à la disposition 7B-3 du SDAGE 2022-2027. Il précise que les acteurs utilisant l'eau en période d'étiage, notamment les maraîchers, doivent avoir la possibilité d'organiser, dans le temps imparti, la création de réserves d'eau qu'ils alimenteront en hiver, permettant alors d'assurer leur production.

M. LE BIHEN rappelle que les règles du SAGE s'appliqueront dès l'approbation du SAGE par arrêté interpréfectoral.

M. d'ANTHENAISE entend que les prélèvements en Loire et dans les cours d'eau réalimentés par celle-ci seront interdits en période d'étiage, à partir de cette date. Un dispositif important doit donc être mis en place pour que les productions maraîchères assurées par ces prélèvements puissent être alimentées.

Mme SAINTE indique que la disposition 7B-3 plafonne les prélèvements au niveau actuel des prélèvements à l'étiage. Aucune nouvelle autorisation ne sera ainsi délivrée. Néanmoins, les autorisations en vigueur seront poursuivies. Un travail entre la DDTM et les maraîchers est en cours pour définir comment ils pourront irriguer avec ou sans réserve, avec ou sans eau pluviale.

M. LAFFONT souligne que la disposition 7B-3 se rapporte à la gestion quantitative de l'eau et que l'eau ne doit pas être systématiquement captée par une seule catégorie d'usagers. Il souhaite rappeler que les maraîchers ne sont pas les seuls irrigants. La remarque de l'autorité environnementale lui semble juste.

Mme ORSAT demande si un renvoi vers la disposition 7B-3 peut être ajouté, permettant d'introduire et justifier la règle.

Mme ROHART confirme que cette justification sera bien ajoutée.

Mme ORSAT indique que la règle pourrait être mal interprétée en fonction de la rédaction définitive retenue. Il faut indiquer que ce plafonnement se situe aux autorisations actuelles sur les prélèvements à l'étiage.

M. LE BIHEN affirme que le principe de la disposition 7B-3 du SDAGE sera rappelé en introduction de la règle. Il sera précisé « dans le respect des autorisations actuelles ».

---

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte cette modification.

---

*Diapositives 21 à 23 – Articulation du projet de SAGE avec le Document Stratégique de Façade Nord Atlantique Manche Ouest (DSF NAMO)*

M. PONTHEUX demande si une nouvelle rédaction sera proposée sur la disposition M2-7 « Gérer durablement les marais » à la suite des débats de la commission de concertation du 19 novembre. Les discussions se sont orientées autour des marais. Il est nécessaire de vérifier que la disposition du DSF vise précisément les marais dans le terme « prés salés ».

M. CAUDAL rappelle les conclusions des débats : la notion de « prés salés » est limitative. De nombreux marais rétro-littoraux, en connexion directe avec la mer, ne sont pas des prés salés. Le projet de rédaction est de ne pas se limiter à la notion de prés salés mais d'élargir aux marais connectés à la mer.

M. PONTHEUX interroge sur la date de proposition de rédaction.

M. LE BIHEN propose de rédiger une nouvelle rédaction pour le prochain bureau de CLE prévu le 13 décembre.

M. LAFFONT confirme que la notion de prés salés est restreinte en Loire-Atlantique. Il rappelle que la majorité des marais rétro-littoraux sont en zone de protection naturelle et seront assujettis à la décision du Conseil d'Etat du 15 novembre 2021 pour l'interdiction des produits phytosanitaires.

M. CAUDAL propose de préciser la rédaction de la disposition M2-7 pour le 13 décembre.

---

Une proposition de rédaction sera présentée lors du bureau de la CLE du 13 décembre.

---

Diapositive 24 – Orientation GQ3 : Mener une politique concrète d'économies d'eau

M. PONTHEUX indique que le périmètre du SAGE étant désormais concerné par la disposition 7B-3, la nécessité d'œuvrer sur les économies d'eau est renforcée. Il se demande s'il est suffisant d'aller vers de l'expérimentation et des solutions innovantes. Il propose d'inciter les acteurs à réutiliser l'eau, autant que possible.

M. CAUDAL propose de s'inspirer du projet Jourdain de Vendée Eau. Des études sont menées sur la réutilisation des eaux de rejet de station d'épuration pour les traiter et les réinjecter dans le réseau d'eau potable. Ces expériences existent également dans d'autres pays. Il indique être favorable à insérer une disposition qui met en avant les économies d'eau dans tous les domaines.

M. ALLARD appuie la demande d'être plus volontariste. Il y a des arrêtés préfectoraux qui visent à la restriction de l'utilisation de l'eau, et qui lui apparaissent illisibles pour les particuliers. Il interroge sur leur réelle application, et le rôle du SAGE dans l'application de ces restrictions.

M. LE BIHEN rappelle que l'étude de la réutilisation des eaux usées apparaît dans le projet de SAGE révisé (GQ3-4). Le SAGE vise plutôt la gestion structurelle de la ressource en eau, permettant d'anticiper la gestion de crise d'un territoire, cette dernière relevant des compétences des services de l'Etat, avec la publication des arrêtés sécheresse et les contrôles du respect de leur application.

M. PONTHEUX indique que la réutilisation peut intervenir dans tous les domaines, pas seulement pour l'assainissement collectif : utilisation par le monde agricole, le monde industriel, l'aménagement urbain, etc.

M. CAUDAL informe que la Stratégie « Eau et Agriculture », adoptée par la Chambre Régionale d'Agriculture, s'attache notamment, au travers de ces actions, à apprendre à produire avec moins d'eau. Une rédaction pourrait être identifiée pour traduire ces avancements.

M. d'ANTHENAISE rejoint M. CAUDAL dans ses propos. Il ajoute une vigilance à la réutilisation d'eaux dont la qualité pourrait être en incohérence avec le cahier des charges de l'agriculture biologique.

M. CAUDAL propose, au vu des discussions, de renforcer les dispositions visant à économiser l'eau.

---

Une proposition sera présentée lors du bureau de la CLE du 13 décembre.

---

Diapositive 25 – Déclinaison de « carnets de territoire »

Mme GARAND demande de faire apparaître dans les carnets de territoire les actions à ce jour réalisées. CAP Atlantique a d'ores et déjà mis en œuvre des actions. CAP Atlantique se tient à disposition de l'équipe d'animation du SAGE pour travailler conjointement sur le sujet.

M. LAFFONT rejoint les propos de Mme GARAND et s'interroge sur la méthode de travail.

M. CAUDAL propose une concertation entre les services du SYLOA et les structures pilotes pour s'assurer de la bonne déclinaison du SAGE dans ces carnets de territoire.

Mme ORSAT fait part d'une vigilance sur les ressources impactées et le temps nécessaire à la construction de ces carnets de territoire. De nombreux sujets sont consommateurs de temps pour l'équipe d'animation du SAGE dans le cadre de cette révision du SAGE.

---

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte la proposition de déclinaison des carnets de territoire, en concertation avec les structures pilotes.

---

Diapositive 26 – Articulation avec le projet stratégique du GPMNSN et les travaux du GIEC régional

M. CAUDAL indique que les informations actuellement disponibles, relatives au changement climatique seront prises en compte. Concernant le projet stratégique 2021-2026 du Grand Port

Maritime, son articulation avec le projet de SAGE révisé sera présentée en commission de concertation.

Mme TRULLA indique qu'elle se tient à la disposition de l'équipe d'animation du SAGE pour tendre vers une cohérence des orientations du projet stratégique avec les dispositions du SAGE révisé.

M. CAUDAL annonce le rendez-vous programmé avec le GPMNSN. Les conclusions de cette réunion seront présentées en commission de concertation.

M. LAFFONT indique que des éléments du projet stratégique 2021-2026 du Grand Port Maritime sont en contradiction avec les orientations du SAGE même s'ils n'impactent pas directement la masse d'eau estuarienne mais l'ensemble des masses d'eau du territoire.

---

Le projet stratégique du Grand Port Maritime sera étudié en commission de concertation.

---

*Diapositive 28 – Disposition E1-4 : Définir des indicateurs d'évolution de la qualité de l'estuaire, en complément du référentiel DCE*

Mme ORSAT évoque les actions déjà réalisées par l'Agence de l'eau, regroupant a minima les industriels sur le sujet.

M. CAUDAL précise que ces actions sont néanmoins à compléter

---

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte la proposition de réponse.

---

*Diapositive 30 – Dispositions L1-8 : Diagnostiquer les installations portuaires et L1-9 : Réduire l'impact des pratiques de carénage sur la qualité des eaux*

Mme TRULLA propose de maintenir le délai de 6 ans pour la mise en œuvre de la disposition, et qu'un avancement soit partagé par les autorités portuaires à mi-parcours.

M. CAUDAL rappelle la création d'une autorité portuaire, le syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique, au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il rappelle être membre constitutif de ce syndicat et de son bureau. Dans le cadre de l'élaboration des contrats territoriaux sur le littoral, la problématique des aires de carénage est posée. Il est favorable à ce que le délai soit réduit à 3 ans pour les ports dépendant du syndicat mixte départemental. Il n'est néanmoins pas en mesure de faire part d'éventuelles difficultés de mise en œuvre sur d'autres structures portuaires.

Mme TRULLA indique que le délai de 6 ans permet aux autorités portuaires d'engager les démarches. Un point d'avancement à 3 ans permettrait de constater que les actions correctives sont effectivement mises en œuvre. Il s'agit de mesurer si l'objectif est atteignable et d'adapter les moyens en place.

M. CAUDAL, en tant que maire d'une commune du littoral, rappelle l'urgence d'améliorer la qualité des eaux littorales. Il indique avoir participé la veille à une réunion sur les problèmes d'incivilités sur les aires de carénage.

M. LAFFONT soutient le propos de M. CAUDAL.

M. CAUDAL demande s'il y a des oppositions à la réduction de ces délais. Aucune opposition n'est exprimée.

---

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte la proposition de réduction du délai à 3 ans pour ces deux dispositions.

---

*Diapositive 31 – Disposition L1-3 : Mettre en œuvre une démarche de surveillance régulière et les mesures correctives de la qualité des eaux littorales*

M. CAUDAL rejoint la demande de la DDTM 44. Il fait part de la mise en place récente d'un Comité Départemental de la Qualité des Eaux Littorales, sous l'autorité du sous-Préfet de Saint-Nazaire. Les

EPCI-fp du littoral (CAP Atlantique, la CARENE, Communauté de Communes Sud Estuaire et Pornic Agglomération) ont engagé des actions de surveillance et d'analyse des eaux sortant des exutoires d'eaux pluviales arrivant en mer.

M. PONTHEUX demande une lecture rapide de l'ensemble de la disposition. Sont évoqués les profils de vulnérabilité desquels découle un programme d'actions. Le délai de 6 ans affiché dans la dernière phrase semble relativement long, alors que le problème est connu. Les actions prioritaires identifiées dans le cadre des profils de vulnérabilité sont à mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

M. LE BIHEN précise que le suivi doit être mis en place de manière prioritaire pour identifier les sources de contaminations et pouvoir agir en conséquence. En fonction de l'évolution de la connaissance, des actions correctives doivent progressivement être proposées. Elles sont à mettre en place dans un délai de 6 ans dès lors que la problématique est identifiée. La rédaction précisera la nécessité d'intervenir rapidement à compter de l'identification de la source de contamination.

M. PONTHEUX soutient cette dernière proposition. Il faudrait supprimer le délai de 6 ans et indiquer « les actions prioritaires sont à mettre en œuvre dès l'identification de la source de contamination ».

M. CAUDAL prend un exemple sur le territoire du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf. Dans le cadre du programme LIFE REVERS'EAU, des analyses sont réalisées en continu. Dès détection d'une source de pollution, des actions sont mises en place. Le délai de 6 ans n'a donc pas d'intérêt.

M. LAFFONT propose de clarifier la formulation de la dernière phrase et de préciser qu'il s'agit d'actions correctives. La notion de 6 ans du SAGE ne devrait pas être précisée. Il faut insister sur le fait qu'en cas d'incident et de contamination, une action doit être mise en place très rapidement.

M. CAUDAL indique que la disposition sera reformulée.

---

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte cette proposition de réponse sous réserve de la reformulation de la dernière phrase qui sera présentée lors du bureau de CLE du 13 décembre.

---

*Diapositive 32, 1<sup>ère</sup> remarque – Disposition L1-4 : Proposer des zones à enjeu sanitaire*

M. CAUDAL indique que Pornic Agglo Pays de Retz a anticipé le SAGE par la définition de zones à enjeu sanitaire sur le littoral. Il est favorable à la proposition de la DDTM de réduire le délai à 2 ans.

---

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte cette proposition de réduction du délai à 2 ans.

---

*Diapositive 32, 2<sup>nde</sup> remarque et diapositive 33 - Disposition L1-4 : Proposer des zones à enjeu sanitaire et QE2-5 : Homogénéiser les pratiques des SPANC*

Mme ROHART propose de reprendre la rédaction pour disposer de deux paragraphes, un premier sur les groupes de travail, et un second sur les pratiques concernant les installations d'assainissement non collectif des bassins côtiers.

M. PONTHEUX soutient les propos de Mme ROHART.

M. CAUDAL indique que la proposition de rédaction sera prise en compte.

---

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte cette proposition de réponse, sous réserve de la modification de la rédaction qui sera proposée en bureau de CLE du 13 décembre.

---

*Diapositive 34 – Règle 6 : Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées*

---

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte cette proposition de réponse.

---

Diapositive 36 – Disposition QE2-1 : Intégrer la capacité de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales dans le développement du territoire

M. LAFFONT s'interroge sur l'ajout des projections démographiques. Les communes et EPCI-fp sont responsables de ces projections et non les porteurs de projets d'aménagement. Les responsables des systèmes d'assainissement devraient être visés par la disposition.

Mme VAILLANT rappelle que dans sa rédaction initiale, la disposition QE2-1 est une disposition de mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme et vise les communes et leurs groupements. Les projections démographiques sont prises en compte dans le cadre des dossiers de renouvellement de stations d'épuration par exemple. Dans le cadre des projets d'aménagement, les pétitionnaires se rapprochent des collectivités compétentes en matière d'assainissement pour connaître les projections démographiques et identifier la faisabilité de leur projet à cet égard.

M. LAFFONT indique que les communes et les groupements de communes sont responsables au travers des documents d'urbanisme. Les porteurs de projet n'ont pas à porter et prendre en compte ces notions.

Mme VAILLANT indique que les projets doivent néanmoins être en cohérence avec les prescriptions des documents d'urbanisme, qui prennent en compte les projections démographiques. Les porteurs de projets d'aménagement doivent s'appuyer sur ces informations pour construire leur projet.

M. CAUDAL rappelle le contexte de développement démographique sur le territoire de Loire-Atlantique. Environ 15 000 nouveaux habitants par an s'installent entre la métropole et le littoral. Les collectivités réalisent des études de projections démographiques. Dans la mise en œuvre des documents d'urbanisme, il est important que les porteurs de projets tiennent compte de ces projections démographiques.

M. LAFFONT souligne que les collectivités prennent en compte le développement démographique pour veiller à limiter l'artificialisation des sols dans le cadre de la notion de « zéro artificialisation nette » et au dimensionnement de leur système d'assainissement. Les porteurs de projets pourraient à l'inverse s'appuyer de ces informations pour le développement de lotissements par exemple. Il lui semble délicat d'accorder une telle responsabilité aux porteurs de projets d'aménagement.

M. LE BIHEN propose que les évolutions démographiques apparaissent dans la première partie de la disposition qui s'adresse aux porteurs des documents d'urbanisme. Ces derniers communiqueront ces informations aux porteurs de projet au travers de l'action développée dans la deuxième partie de la disposition

M. PONTHEUX indique qu'il semble préférable que la disposition s'adresse à l'Administration au regard de la portée juridique du SAGE. Concernant la rédaction, il modifierait l'élément « les capacités de traitement des systèmes d'assainissement » par « les capacités de traitement organique et hydraulique des systèmes d'assainissement » Il propose également de rajouter des éléments sur la capacité des systèmes de traitement des eaux pluviales. Le terme « consultent » traduit une portée juridique relativement faible telle que rédigée.

M. CAUDAL propose de remonter la notion de projection démographique au niveau de la première partie de la disposition s'adressant aux collectivités. La rédaction sera modifiée pour renforcer le côté technique de la disposition.

M. LAFFONT rejoint cette proposition.

---

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte cette proposition de réponse, sous réserve de modification de la rédaction qui sera présentée en bureau de CLE du 13 décembre.

---

Diapositive 37 – Objectifs de qualité vis-à-vis des pesticides

M. PONTHEUX indique que la demande de l'Autorité Environnementale portait principalement sur les filières agricoles et l'origine des pesticides, plutôt que sur les objectifs. Pour répondre à la recommandation de l'Autorité Environnementale, certaines molécules pourraient être ciblées. Il relève néanmoins la complexité associée. Pour autant, les options proposées ne lui semblent pas répondre pleinement à la demande.

M. LAFFONT rappelle les deux niveaux de la disposition : le premier sur les secteurs prioritaires et le second sur les secteurs non prioritaires. L'objectif est peu ambitieux sur les secteurs non prioritaires. Il demande si la proposition de classement des bassins de la Goulaine, la Divatte et la Boire de la Roche est suffisante par rapport aux autres secteurs prioritaires.

M. LE BIHEN précise que l'Autorité Environnementale a identifié ces trois sous-bassins versants comme particulièrement sensibles par rapport à l'enjeu pesticides, en s'appuyant sur l'état des lieux du SAGE.

M. CAUDAL demande si d'autres territoires ont été identifiés comme sensibles.

M. LE BIHEN répond que les autres territoires sensibles au ruissellement sont classés en niveau 1 : secteurs prioritaires dans la carte 72.

M. CAUDAL demande quelle option peut être privilégiée.

M. LE BIHEN propose en réponse à l'Autorité Environnementale que le classement de ces trois sous-bassins soit revu.

M. d'ANTHENAISE rappelle que les transferts de pesticides d'origine agricole sont visés. Concernant les options, l'horizon 2027 est relativement proche dans le cas où une politique doit être mise en place dans ces zones prioritaires. Il est nécessaire d'approfondir la faisabilité des options présentées

M. LAFFONT rappelle les actions engagées au sein de ces sous bassins versants sur lesquels l'adhésion autour de la reconquête de la qualité de l'eau doit être collective.

M. PONTHEUX indique que l'option 1 semble la plus raisonnable au regard de l'enjeu pesticides associé aux activités maraîchères et à la viticulture sur les bassins concernés. Il entend les propos de M. d'ANTHENAISE. Il souligne néanmoins l'urgence d'intervenir par la mise en place d'actions sur ces territoires. Au-delà de l'objectif, il est essentiel d'accompagner les acteurs concernés au changement, dans un contexte particulièrement difficile. Le cahier des charges type de production du muscadet ne favorise pas la mise en place du désherbage mécanique.

M. LAFFONT ajoute qu'il faut également étudier la faisabilité de ces différentes options.

Mme ROHART rejoint M. PONTHEUX. En phase stratégie et rédaction du SAGE, la CLE a retenu l'option 1 pour afficher un objectif ambitieux, y compris sur les territoires identifiés par l'Autorité Environnementale. Lors de la rencontre organisée avec le bureau de la CLE en novembre 2021, l'Autorité Environnementale était partagée entre un objectif plus ambitieux sur ces sous bassins (option 3) et moins ambitieux pour que les acteurs le perçoivent comme atteignable et ne pas démobiliser.

M. PONTHEUX indique que la rédaction de l'option 3 est un peu complexe. Il demande s'il ne faudrait pas écrire 0,8 µg/l.

M. LE BIHEN précise que la rédaction peut être clarifiée dans le SAGE en indiquant 0,8 µg/l.

Mme ROHART demande si le bureau de la CLE est favorable à ce que des réflexions soient engagées pour tendre vers un objectif moins ambitieux sur ces sous bassins versants.

M. PONTHEUX indique qu'une ambition à 0,8 µg/l (option 3) est plus forte qu'à 1 µg/l (option 1). Il complète en précisant que la rédaction actuelle du SAGE rejoint la vision de l'Autorité Environnementale qui demande un objectif intermédiaire pour tendre vers un objectif plus ambitieux



dans un second temps. Actuellement, ces secteurs sont visés pour l'atteinte d'un objectif à 1 µg/l pour tendre demain à 0,5 µg/l.

M. COIGNET évoque la nécessité d'être plus ambitieux au regard des analyses de 2018 ne démontrant aucune amélioration. Il privilégierait l'option 3 tout en sachant que l'objectif n'est pas atteignable.

Mme ORSAT rappelle les débats en phase de stratégie et rédaction, sur l'affichage des objectifs non atteignables. Ces objectifs pourraient être rapidement abandonnés amenant le territoire à se concentrer, au contraire, sur ceux atteignables.

M. COIGNET précise que le maintien d'un objectif à 1 µg/l n'amènera pas de changement. Il rappelle que ces sous-bassins conjuguent le maraîchage, la viticulture et la polyculture-élevage.

M. PONTHEUX propose de compléter l'objectif avec une démarche particulière d'actions et d'association des acteurs et d'implication de l'Etat pour tendre vers une évolution de la qualité de l'eau sur ce secteur spécifique du territoire.

M. COIGNET souligne la disparition des contrats de filière, et en conséquence des temps d'échanges et de communication avec les acteurs concernés.

Mme ROHART indique que ces contrats de filière doivent être intégrés aux contrats territoriaux eau.

M. d'ANTHENAISE propose d'ajouter dans l'option 1 un état des lieux à mi-parcours permettant d'identifier la possibilité d'atteindre plus rapidement l'objectif de 0,8 µg/l, permettant de montrer la volonté d'améliorer la qualité de l'eau. Néanmoins, cela nécessite du temps pour l'ensemble des filières.

M. CAUDAL propose en conséquence un objectif intermédiaire à l'option 1.

M. LAFFONT n'est pas favorable à la proposition qui manque, à son sens, d'ambition. Il est essentiel de reconquérir la qualité de l'eau, et cet objectif nécessitera plusieurs cycles de SAGE. Il est possible d'être ambitieux et atteindre un objectif de 0,8 µg/l est tout à fait acceptable.

M. COIGNET fait part de la crispation de la population, de plus en plus importante concernant ces problématiques de pollution. Des objectifs ambitieux illustrent la volonté des acteurs de limiter la pollution par les intrants.

M. PONTHEUX souhaite revenir sur les contrats de filière qui ont fait l'objet de nombreuses critiques. Or l'idée était de commencer à avancer sur ces problématiques. Les contrats de filière visaient le maraîchage et l'activité viticole. Il est désormais essentiel de mettre en place des actions à une échelle globale, avec tous les acteurs.

M. LAFFONT rappelle les évolutions constatées, et cite l'avancée vers les installations en agriculture biologique. L'absence d'objectifs pourrait détourner la volonté de ceux ayant fait évoluer leur système. Il est nécessaire d'accompagner au changement pour faire évoluer les perceptions des acteurs du territoire, par exemple des viticulteurs.

M. COIGNET annonce les travaux en cours sur le futur contrat territorial eau sur le territoire Goulaine Divatte Robinets en lien avec l'Agence de l'eau. Un comité de pilotage a été créé avec les acteurs, dont le monde agricole. Il fait part de la difficulté à mobiliser la profession maraîchère.

M. CAUDAL propose de retravailler la formulation pour prendre en compte cette volonté d'avoir un objectif plus ambitieux. Une nouvelle proposition sera formulée le 13 décembre. Ces secteurs ont des enjeux importants et il faut donner des signaux dans le cadre de la construction du nouveau contrat territorial.

M. COIGNET ajoute l'importance de maintenir les débats avec la profession maraîchère.

M. d'ANTHENAISE précise qu'un interlocuteur doit être identifié pour permettre d'avancer dans ces sous-bassins à enjeux importants.



M. COIGNET mentionne la Fédération des Maraîchers Nantais (FMN), qui ne regroupe néanmoins pas tous les maraîchers.

---

De nouvelles rédactions seront proposées lors du bureau de CLE du 13 décembre.

---

*Diapositive 38 et 39 – Disposition QE3-10 : Protéger les éléments du paysage dans les documents d'urbanisme et Règle 5 : Encadrer la destruction des éléments qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols*

M. LAFFONT précise que la simple identification des haies en travers de la pente peut restreindre l'ambition. Ils mentionnent l'importance des haies présentant un intérêt pour le paysage et la biodiversité.

Mme ROHART rappelle que le SAGE est un outil en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, et non de la biodiversité.

M. PONTHEUX confirme la nécessité d'identifier les dispositifs importants et essentiels pour l'eau. Il fait part d'une proposition de modification de rédaction de la DREAL : « par la création d'un linéaire et d'une surface au moins égaux à ceux détruits ».

M. CAUDAL souhaite maintenir la précision concernant les haies sur talus. Dans le cadre du SAGE, l'objectif est de recenser les éléments du paysage qui participent à la reconquête de la qualité de l'eau.

Mme ROHART ajoute qu'une haie à fonctionnalités hydrauliques ne peut pas être compensée par une haie présentant des fonctionnalités pour la biodiversité. Les attentes en termes de compensation doivent être précises.

M. FENARD demande la parole. M. CAUDAL rappelle que le bureau de la CLE est une instance proposée à ses membres, élus par la CLE, et à ses représentants techniques le cas échéant. Il est essentiel que ce principe soit respecté, en termes d'équité envers tous les acteurs membres de la CLE. Pour autant, il propose à M. FENARD de poursuivre sa demande d'intervention.

M. FENARD souligne que la rédaction proposée lui paraît cumulative. Les linéaires de haies sont protégés, comprenant ainsi les haies présentant une fonctionnalité biodiversité. Le critère de transfert est ajouté pour l'impact sur la qualité de l'eau.

M. CAUDAL indique que la remarque de la DREAL sera prise en compte. Il demande si la LPO maintient son opposition à la rédaction.

M. LAFFONT rejoint les propos de Mme ROHART. La compensation doit être mise en œuvre à fonctionnalités équivalentes.

---

A l'unanimité, le bureau de la CLE prend en compte la proposition de rédaction de la DREAL et adopte cette proposition de réponse.

---

*Diapositive 40 – Disposition QE3-10 : Protéger les éléments du paysage dans les documents d'urbanisme*

---

A l'unanimité, le bureau de la CLE prend en compte la proposition de rédaction.

---

*Diapositive 41 – Disposition QE3-11 : Reconnaître la délimitation des aires d'alimentation des captages*

M. CAUDAL demande si, dans le périmètre du SAGE, des captages n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté de délimitation d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC).

Mme ROHART répond que tous les captages prioritaires du territoire disposent d'un arrêté de délimitation d'AAC.



M. ALLARD demande s'il n'y a pas confusion avec les arrêtés préfectoraux de périmètres de protection des captages.

M. LE BIHEN confirme que la disposition vise les AAC des captages prioritaires du territoire et non les périmètres de protection.

---

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte la suppression de la disposition.

---

*Diapositive 43 – Disposition M1-5 : Restaurer la franchissabilité piscicole de l'écluse de Saint-Félix*

Mme VAILLANT propose de maintenir la disposition et d'actualiser le contexte pour que la CLE dispose d'un suivi de l'avancement de ce projet important pour le territoire.

---

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte cette proposition de réponse.

---

*Diapositive 45 – Règle 7 : Encadrer les projets qui impactent les zones d'expansion des crues*

---

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte la proposition de rédaction de l'exception relative aux projets autorisés par un plan de prévention des risques inondation.

---

## **5. Questions diverses**

A la suite des informations sur le Programme d'Actions Régional (PAR) nitrates et l'arrêté modificatif n°3 de composition de la CLE, M. CAUDAL remercie les membres pour leur présence et leur participation. Il clôt la séance.